



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D2 - Convention Ville - Association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély »
pour l'occupation de locaux communaux - Année 2020

Date de convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019
Affiché le 16 décembre 2019

N° 2 - Convention Ville - Association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » pour l'occupation de locaux communaux - Année 2020

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'Association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » ayant fait la demande de disposer de locaux dans l'enceinte même de l'Abbaye royale, a émis le souhait d'étendre le périmètre d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de pouvoir développer ses activités de promotion et d'exploitation du site. Il est proposé de mettre à la disposition de l'association, des locaux pour différents usages : bureaux, espace de formation, pépinière d'entreprises du numérique, programme d'activités culturelles (spectacles, expositions, ...) ou de conférences, boutique, hébergement, etc.

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés que pour l'exercice des activités de l'association prévues dans le cadre de ses statuts.

Par rapport à la précédente convention, la convention d'occupation pour l'année 2020 précise que l'association prendra en charge les fluides au regard d'une répartition à proportion des surfaces occupées.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély aura droit de demander à occuper les locaux d'activité jusqu'à 30 jours par an, selon un calendrier établi au moins 2 mois à l'avance.

Les engagements de réservations par la Ville de Saint-Jean-d'Angély pris avant le 1^{er} janvier 2020 devront être respectés.

Par ailleurs, une société de production de fictions, « En Voiture Simone » a posé une option de tournage pour l'année 2020 dans des locaux de l'Abbaye Royale. Ce tournage devra par conséquent être intégré dans le planning d'occupation des salles et pourra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention est conclue pour l'année 2020. Un bilan de cette convention sera établi au cours du dernier trimestre 2020.

La présente occupation est consentie à titre gratuit.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition des locaux telle que prévue dans la convention d'occupation ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 22 Contre : 5 Abstentions : 2

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191212-
2019_12_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.